



**M Olivier Véran**  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14, avenue Duquesne - 75007 Paris

**M Olivier Dussopt**  
Ministre de l'Action et des comptes publics  
139, rue de Bercy - 75012 Paris

**Mme Amélie de Montchalin**  
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques  
Hôtel de Rothelin-Charolais 101 rue de Grenelle 75007 Paris

**Mme Jacqueline Gourault,**  
Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales  
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS

**M Adrien Taquet,**  
Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles  
14 avenue Duquesne - 75007 Paris

Objet : préavis national de grève du secteur de la petite enfance : mardi 30 mars 2021

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Malgré les fortes mobilisations des salarié.es du secteur de la petite enfance et dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire, le gouvernement veut imposer, par ordonnance, sa réforme des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ce projet de réforme s'annonce, hélas, en défaveur de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des personnels. Par la baisse des règles d'encadrement, il vise en réalité à satisfaire les gestionnaires du secteur privé lucratif.

En effet les nouvelles dispositions se traduiraient par une augmentation du ratio d'enfants accueillis pour un taux plus réduit en personnel et de moins en moins qualifié, limitant parallèlement la disponibilité des adultes envers les besoins et le bien-être des enfants. Dans le même sens, plus d'enfants pour autant de personnel, ce sera aussi moins d'espace pour les activités.

Le texte proposé autoriserait un taux d'encadrement unique d'un adulte pour six enfants en crèche, y compris pour les bébés de 18 mois, la possibilité d'accueillir en surnombre 15% d'enfants, d'inclure les apprentis dans le calcul du taux d'encadrement et de permettre aux personnes sans expérience professionnelle préalable auprès de jeunes enfants d'occuper des postes de direction dans les crèches de moins de 40 enfants.

Pour ce qui est de l'accueil à domicile, le projet permettrait un agrément ordinaire pour 6 enfants par assistante maternelle et jusqu'à 8 enfants présents simultanément.

Les préconisations du rapport des « 1000 premiers jours de l'enfant » ainsi que la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, documents proposés par le ministère, ont pu laisser espérer des avancées concrètes pour le secteur de la petite enfance. Toutefois les conclusions du rapport n'ont pas été prises en compte dans le projet de réforme, quant à la Charte d'accueil elle n'aura aucun caractère obligatoire à son application.

Pour s'opposer aux logiques économiques et de rentabilité qui ressortent de ce projet d'ordonnance, et remettre comme préoccupation première le bien être des jeunes enfants, contribuant à leur bon développement affectif et psychologique, les professionnel.les du secteur poursuivent leurs actions. Elles et ils se mobiliseront également le 30 mars prochain à l'appel du Collectif « Pas de bébés à la consigne ».

*Aussi, afin de permettre aux professionnel.les du secteur de la petite enfance de porter leurs revendications, le SNUTER-FSU -la FSU Territoriale- dépose le présent préavis de grève de 0 h à 24 h pour la journée du mardi 30 mars 2021 couvrant l'ensemble des agent.es titulaires et contractuel.les de son champ de syndicalisation.*

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Ministres, nos respectueuses salutations.

*Pour le SNUTER-FSU  
Hervé Heurtebize*



*Secrétaire national*

*Les Lilas, le 12 mars 2021*



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**